

**Conseil des droits de l'homme****Dix-septième session**

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fatsah Ouguergouz****Résumé*

Le présent rapport fait suite à la première visite de l'expert indépendant au Burundi du 8 au 17 novembre 2010 et vise à rendre compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme au Burundi et des questions institutionnelles y relatives, enregistrée jusqu'au 15 février 2011.

Le rapport analyse le contexte politique et sécuritaire du pays durant la période des élections communales, présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires. De manière générale, les élections se sont déroulées en conformité avec les standards internationaux et les irrégularités observées n'étaient pas de nature à remettre en cause leur validité. Cependant, l'expert indépendant relève qu'un certain nombre d'actes de violence ont été commis avant et après la campagne électorale et que plusieurs réunions de partis de l'opposition ont été interdites. Il rapporte de nombreuses allégations d'arrestation et de détention de membres des partis politiques de l'opposition. Le rapport fait aussi état de divers incidents divers, liés à la violence politique, notamment d'affrontements entre des jeunes militants, d'attaques à la grenade et de tueries.

S'agissant du contexte institutionnel, l'expert indépendant note que des «consultations nationales» se sont déroulées dans tout le pays sur la mise en place d'une commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que d'un tribunal spécial chargé de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours des différents conflits qui ont secoué le Burundi. Ces consultations nationales ont pris fin en mars 2010 et le rapport a été transmis au chef de l'État burundais le 20 avril 2010. Des avancées significatives ont en outre été enregistrées concernant la création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme, avec l'adoption d'une loi portant création de cette Commission, dotée d'importantes prérogatives.

* Soumission tardive.

L'expert indépendant fait en outre état des principales allégations de violations des droits de l'homme qui ont été portées à son attention, notamment des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, qui seraient en grande partie le fait des agents de l'État. Il déplore, en particulier, les allégations d'exécutions extrajudiciaires concernant au moins neuf personnes en août, septembre et octobre 2010 par des agents de la force publique. La liberté d'expression de plusieurs journalistes et défenseurs des droits de l'homme aurait également été réduite pendant la période considérée. Enfin, l'expert indépendant attire l'attention sur la lenteur du système judiciaire ainsi que sur les mauvaises conditions carcérales observées.

L'expert indépendant conclut son rapport par une série de recommandations adressées au Gouvernement burundais et à la communauté internationale. Il exhorte notamment le Gouvernement burundais à engager un dialogue constructif avec tous les partis de l'opposition; à diligenter des enquêtes sur les allégations de violation des droits de l'homme et faire en sorte que les auteurs de ces agissements soient traduits en justice dans les meilleurs délais; à poursuivre et intensifier les efforts déjà entrepris pour réformer le système judiciaire burundais, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'indépendance des magistrats; et à mettre en place à brève échéance des mécanismes de justice transitionnelle de manière à parachever le processus de réconciliation nationale, et rendre rapidement opérationnelle la Commission nationale indépendante des droits de l'homme dans le plein respect des Principes de Paris. L'expert indépendant appelle la communauté internationale à accroître son soutien au Gouvernement burundais dans plusieurs domaines, notamment dans celui du renforcement des capacités du système judiciaire.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	4
II. Situation générale du pays.....	6–34	5
A. Contexte politique.....	6–16	5
B. Contexte économique et social	17–20	6
C. Contexte sécuritaire	21–24	7
D. Contexte institutionnel.....	25–34	8
III. Situation des droits de l’homme.....	35–60	11
A. Principales allégations de violation des droits de l’homme et des libertés fondamentales	35–57	11
B. Réforme du système judiciaire	58–60	16
IV. Recommandations.....	61–69	16
A. À l’intention du Gouvernement burundais.....	61–66	16
B. À l’intention de la communauté internationale.....	67–69	17

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 16/34 du 13 avril 2011 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a invité l'expert à lui rendre compte de ses activités à sa dix-septième session, et à participer à un dialogue interactif.
2. Ce rapport fait suite à la première visite de l'expert indépendant au Burundi du 8 au 17 novembre 2010 et vise à rendre compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme au Burundi et des questions institutionnelles y relatives, enregistrée jusqu'au 15 février 2011.
3. Au cours de cette première visite au Burundi, l'expert indépendant a souhaité s'informer directement auprès du plus grand nombre possible d'acteurs sur les questions faisant l'objet de ce rapport. Au niveau des autorités burundaises, il a ainsi rencontré le Secrétaire général du Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale, la Ministre de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, la Ministre de la justice et Garde des sceaux, le Procureur général de la République, le Chef de cabinet du Directeur du Service national de renseignement, le chef d'état-major général de la Force de défense nationale, l'Auditeur général (procureur militaire), le Directeur général des affaires pénitentiaires, le Directeur de la prison de Mpimba, le Président du parti majoritaire CNDD-FDD ainsi que des membres du Comité de pilotage tripartite (CPT) en charge des consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition au Burundi. L'expert indépendant avait exprimé le souhait de rencontrer également le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la sécurité publique, le Président de l'Assemblée nationale ainsi que le Président de la République ou, alternativement, le premier Vice-Président. Ces rencontres n'ont toutefois pas pu avoir lieu. L'expert indépendant s'est également entretenu avec les représentants d'un certain nombre de partis politiques non représentés au Parlement, d'organisations non gouvernementales locales et internationales, avec les représentants de la communauté des Batwas mais aussi avec plusieurs hauts fonctionnaires du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, avec des membres du corps diplomatique (Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas), de même qu'avec le représentant de l'agence britannique DFID (*Department for International Development*), le Représentant spécial de l'Union africaine et la Secrétaire exécutive de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. L'expert indépendant tient à remercier une nouvelle fois tous ses interlocuteurs pour la disponibilité dont ils ont fait preuve et leurs précieux éclairages.
4. L'expert indépendant tient également à rendre hommage au Gouvernement du Burundi, qui a témoigné de son esprit de coopération tout au long de cette visite. Il remercie ce dernier de lui avoir accordé la plupart des entretiens qu'il lui avait demandés et de l'avoir autorisé à effectuer tous les déplacements et toutes les visites nécessaires à l'exécution de son mandat. Il remercie en outre l'Équipe par pays des Nations Unies, en particulier le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Burundi, qui a contribué au succès de sa mission.
5. Dans le présent rapport, l'expert indépendant retrace brièvement le contexte politique, les élections de 2010 et la mise en place du nouveau Gouvernement. Il décrit ensuite l'évolution de la situation des droits de l'homme pendant la période considérée ainsi que le processus de mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme. Il conclut en formulant plusieurs recommandations en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. Situation générale du pays

A. Contexte politique

1. Les élections communales, présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires

6. Les élections communales, présidentielles, législatives, sénatoriales et collinaires ont eu lieu respectivement les 24 mai, 28 juin, 23 juillet, 28 juillet et 7 septembre 2010.

7. Vingt-quatre partis politiques et cinq candidats indépendants ont participé aux élections communales. À l'issue de ces élections, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) a obtenu 64% des voix, les Forces nationales de libération (FNL) 14%, l'Union pour le progrès national (UPRONA) 6%, Sahwanya-Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU) 5%, le Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) 4% et l'Union pour la démocratie et le développement-Zigamibanga (UPD-Zigaminbanga) 2% des voix. Les dix-huit autres partis politiques et les candidats indépendants se sont partagé les voix restantes, soit environ 5%.

8. Le jour même de leur proclamation, ces résultats ont été contestés par un groupe de douze partis politiques d'opposition, dont le FNL, le Sahwanya-FRODEBU, le CNDD, le MSD et l'UPD qui ont allégué de fraudes massives et d'irrégularités. Ces partis d'opposition ont dénoncé l'irrégularité du scrutin en arguant du bourrage des urnes électorales par le CNDD-FDD, parti au pouvoir. Ce groupe a également contesté la neutralité de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et a appelé à un nouveau scrutin. Dans un premier temps, ces partis ont refusé de porter cette question devant les juridictions compétentes; par la suite, ils ont déposé des recours auprès des commissions électorales provinciales indépendantes, conformément à la loi électorale. La CENI a cependant rejeté ces recours en arguant du fait que les informations fournies par les requérants n'étaient pas étayées.

9. Pour leur part, les observateurs nationaux et internationaux déployés dans le pays avant et durant le processus électoral ont déclaré que les élections s'étaient déroulées en conformité avec les normes internationales et que les irrégularités et imperfections relevées dans leur organisation n'étaient pas de nature à remettre en cause leur validité.

10. Le 1^{er} juin 2010, le FNL, le Sahwanya-FRODEBU, le CNDD, le MSD et l'UPD-Zigamibanga, suivis le 4 juin par l'UPRONA, ont retiré leur candidat respectif aux élections présidentielles. Six autres partis de l'opposition ont par la suite rejoint les partis susmentionnés et les douze partis ainsi réunis ont officialisé une coalition politique dénommée «Alliance des démocrates pour le changement au Burundi» (ADC-Ikibiri). Cette coalition a accusé la communauté internationale, de partialité en faveur du CNDD-FDD du fait de sa reconnaissance des résultats des élections communales et a demandé à ses conseillers élus de ne pas siéger dans les conseils communaux.

11. En dépit du retrait de ces partis de l'opposition, les élections présidentielles ont eu lieu le 28 juin. Le Président sortant, Pierre Nkurunziza, qui était l'unique candidat, a été réélu avec 91% des voix, malgré l'appel à boycotter le scrutin lancé par l'opposition. La CENI a annoncé une participation de 76%, contre 91% lors des élections communales. Les observateurs internationaux ont noté que le scrutin présidentiel avait fait l'objet de certaines améliorations techniques, notamment en matière de dépouillement des bulletins de vote. Toutefois, l'expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles plusieurs actes de violence auraient été commis avant et après la campagne et que des réunions organisées par des partis de l'opposition auraient été interdites. En outre, de nombreuses allégations d'arrestation et de détention de membres des partis politiques de l'opposition lui ont également été rapportées.

12. Malgré la décision de boycott prise par la coalition ADC-Ikibiri, les élections législatives ont eu lieu à la date prévue, c'est-à-dire le 23 juillet 2010, avec la participation du CNDD-FDD, de l'UPRONA et du FRODEBU-Nyakuri. Elles ont été largement remportées par le CNDD-FDD qui a obtenu 81 sièges, l'UPRONA 17 sièges et le FRODEBU-Nyakuri 5 sièges. Un taux de participation de 66% a été annoncé. Les observateurs internationaux ont estimé que le scrutin avait été bien organisé et qu'il s'était déroulé de manière pacifique. Néanmoins, ils ont déploré l'arrestation de plusieurs membres de l'opposition et la réticence de la CENI à prendre des mesures propres à améliorer la transparence du processus électoral.

13. Le 28 juillet, la CENI a fait procéder aux élections des sénateurs par les conseillers communaux en dépit du fait qu'un certain nombre de conseillers communaux n'occupaient pas leur siège dans les conseils communaux en raison du boycott décidé par l'ADC-Ikibiri. Seuls le CNDD-FDD et l'UPRONA ont présenté des candidats. À l'issue des élections sénatoriales, le CNDD-FDD a remporté 32 des 34 sièges à pourvoir, confortant ainsi sa majorité au sein de l'ensemble des institutions politiques.

14. Quant aux élections au sein des Conseils de collines ou de quartiers et des Chefs de collines ou de quartiers, elles ont pour leur part eu lieu dans le calme le 7 septembre 2010. 14 534 représentants ont été élus, dont 2 286 femmes.

2. Mise en place du nouveau Gouvernement

15. Le 29 juillet 2010, le chef de l'État a officiellement nommé les administrateurs communaux de 105 communes, sur les 129 que compte le pays, après leur élection par les conseillers communaux. L'élection des administrateurs dans les communes remportées par les partis de l'opposition a, dans un premier temps, été entravée par l'appel lancé par l'ADC-Ikibiri à ses conseillers élus de ne pas siéger dans les conseils communaux. Ultérieurement, dans certains conseils communaux les sièges ont progressivement été occupés par les fonctionnaires élus de l'opposition qui ont défié l'appel au boycott de l'ADC-Ikibiri ou par d'autres candidats présents sur les listes de conseillers. Au moment de la rédaction de ce rapport, 127 des 129 bureaux des conseils communaux avaient été mis en place.

16. Le 26 août 2010, le Président Pierre Nkurunziza a prêté serment pour un second mandat. Dans son discours d'investiture, il a annoncé que la sécurité, la réconciliation nationale, la justice de transition et la lutte contre la corruption constitueraient les priorités de son nouveau Gouvernement. Quelques jours plus tard, le Président, conformément à la Constitution, formait un nouveau Gouvernement, composé de 21 membres.

B. Contexte économique et social

17. Au cours du deuxième trimestre de l'année 2010, le Gouvernement a procédé à une évaluation de son cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP 2007-2010). Les résultats de cette évaluation sont mitigés en termes de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de création d'un environnement propice aux affaires. Toutefois, l'évaluation révèle clairement des résultats positifs en matière de consolidation de la paix. Le processus d'élaboration de la deuxième phase de cette stratégie a démarré au mois de septembre 2010.

18. En outre, le 16 septembre 2010, le Gouvernement a publié son rapport 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans lequel il est indiqué qu'il reste beaucoup à faire pour atteindre les OMD d'ici à 2015. Bien qu'il reconnaisse qu'il soit possible d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en matière d'éducation primaire universelle et de progresser de manière significative dans le domaine

de la santé, le Programme des Nations Unies pour le développement a fait savoir qu'il serait difficile d'atteindre les objectifs relatifs à l'éradication de l'extrême pauvreté et de la faim au Burundi en 2015.

19. Il convient de souligner que les résultats obtenus dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement sont le fruit des initiatives prises par le Gouvernement burundais dès 2006 pour garantir la gratuité universelle de l'enseignement primaire mais aussi la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. L'expert indépendant regrette, toutefois, que ces mesures n'aient pas été accompagnées par l'allocation de moyens suffisants pour en assurer la mise en œuvre effective.

20. Durant sa mission, l'expert indépendant a recueilli des informations auprès d'un certain nombre de partenaires qui assistent le Gouvernement burundais dans la mise en œuvre de ces mesures. Ces partenaires ont fourni un appui substantiel à la scolarisation des enfants et favoriser l'accès gratuit aux soins de santé. En dépit des problèmes rencontrés par le Gouvernement burundais dans son action, l'expert indépendant estime qu'il faut l'encourager dans ses efforts. En conséquence, l'expert indépendant appelle la communauté internationale à poursuivre et à accroître sa coopération avec le Burundi.

C. Contexte sécuritaire

21. La situation sécuritaire a été marquée par des tensions accrues entre les différents acteurs politiques à l'approche des élections communales, présidentielles et législatives. Divers incidents liés à la violence politique, notamment des affrontements entre jeunes militants, et des attaques à la grenade, ont marqué les mois de mai et juin 2010 – mois au cours desquels se sont tenus les premiers scrutins. Ces actes de violences pourraient s'expliquer par l'imaturité de certains acteurs politiques et leur manque de confiance dans la CENI, soupçonnée de partialité. La faible capacité du système judiciaire à lutter contre l'impunité concernant des actes commis dans le passé pourrait être une autre cause de la récurrence des violences politiques observées avant les élections présidentielles et législatives. Plusieurs observateurs présents au Burundi ont indiqué que certains des auteurs de ces actes de violence auraient fait l'objet de la bienveillance du parti au pouvoir, le CNDD-FDD. À titre d'exemple, ils citent les violences commises par des jeunes du CNDD-FDD pour empêcher les réunions politiques des jeunes du FNL dans la commune de Bwabarangwe à Kirundo, dans le nord du pays.

22. Entre le 9 et le 25 mai 2010, huit affrontements majeurs opposant des groupes de jeunes se réclamant du parti au pouvoir à ceux appartenant à des partis de l'opposition ont été enregistrés dans divers endroits du pays. Ces affrontements ont pris fin au lendemain des élections communales du 24 mai 2010. Selon certains observateurs, ces violences étaient spontanées ou accidentelles. Dans la nuit du 12 juin 2010, cependant, à la suite de la publication officielle des résultats des élections communales, qui ont confirmé la large victoire du parti au pouvoir, des inconnus ont perpétré quatre attaques à la grenade dans des lieux civils. Ces attaques se sont multipliées durant la période qui a précédé les élections présidentielles du 28 juin 2010. Au moins soixante-douze attaques à la grenade ont ainsi été enregistrées, ciblant de plus en plus des emplacements spécifiques, notamment les bureaux de la Commission électorale provinciale indépendante (CEPI), dans la province de Muyinga, et un débit de boissons alcoolisées, dans la province de Kayanza. Cette dernière attaque a fait une vingtaine de blessés. Treize véhicules du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) ont également fait l'objet de jets de pierre. Ces attaques auraient été commises par des anciens membres du personnel de l'ex-Opération des Nations

Unies au Burundi (ONUB).¹ Quatre personnes soupçonnées d'être impliquées dans ces actions ont été arrêtées par la police, le 20 juin 2010, et transférées à la prison de Mpimba le 7 juillet 2010.

23. Il a été porté à l'attention de l'expert indépendant que la situation sécuritaire s'est aggravée le 16 juin 2010, lorsque plusieurs jeunes se sont réunis autour du quartier général du FNL pour prévenir l'arrestation du dirigeant de ce parti, Agathon Rwasa. Des affrontements ont eu lieu entre ces jeunes et les membres de la Police nationale du Burundi (PNB) qui avaient réussi à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment. Quatre sympathisants du FNL ont été blessés et trente-deux autres arrêtés. Agathon Rwasa aurait quitté sa résidence à Bujumbura, le 16 juillet, et fui le pays. D'autres dirigeants de l'opposition ont également fui le pays affirmant craindre des menaces, intimidations ou persécutions en raison de leur activité politique. Parmi ces dirigeants figurent Pascaline Kampayano de l'UPD-Zigamibanga, Léonard Nyangoma du CNDD, Alice Nzomukunda de l'ADR et Alexis Sinduhije du MSD.

24. La situation sécuritaire s'est détériorée dans le nord-ouest du pays durant les mois de septembre et d'octobre 2010, en particulier dans plusieurs communes des provinces de Bujumbura rural, Bubanza et Cibitoke. Des vols à main armée commis dans des maisons et des boutiques et des tueries ont été enregistrés. Ainsi, les 10 et 11 septembre 2010, dix cadavres ont été découverts dans la commune de Gihanga (province de Bubanza). Ils ont été identifiés comme étant ceux de résidents de ladite commune et enterrés sur la berge de la rivière de la Rusizi du fait de leur état de décomposition avancée. Par ailleurs, dans la journée du 15 septembre 2010, un groupe d'hommes armés en tenue militaire a tué onze personnes et blessé quinze autres dans une plantation de cannes à sucre de la société «Tanganika Business Company». En outre, les autorités policières et administratives ont découvert, dans la zone Gatumba de la commune Mutimbuzi (province de Bujumbura rural), une vingtaine de corps dans la rivière Rusizi située à la frontière congolaise; dix-huit d'entre eux, dont quatre portant des bottes et des tenues militaires, ont été trouvés par des pêcheurs dans la période comprise entre le 7 et le 21 septembre 2010. Des habitants de la région ont confirmé que trois des cadavres avaient été décapités.

D. Contexte institutionnel

1. Justice de transition

25. La mise en place des mécanismes de la justice de transition fait partie intégrante de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé le 28 août 2000. Dans sa résolution 1606 du 15 juin 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a recommandé la création de deux mécanismes, l'un judiciaire et l'autre non judiciaire. À cet effet, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'engager des négociations avec le Gouvernement burundais. Ces négociations, qui se sont déroulées en mars 2006 et en mars 2007, ont porté sur la mise en place d'une commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que d'un tribunal spécial chargé de poursuivre les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours des différents conflits intervenus au Burundi. À l'issue de ces négociations, il a été convenu que l'amnistie ne serait pas applicable au crime de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre; que le peuple burundais serait consulté sur les modalités de mise en place de ces mécanismes; et que les consultations nationales seraient conduites par un comité de pilotage tripartite.

¹ Le mandat de l'ONUB a pris fin le 31 décembre 2006. L'ONUB a été remplacé par le BINUB.

26. De juillet à décembre 2009, le Comité de pilotage tripartite, composé de six membres représentant le Gouvernement burundais, les Nations Unies et la société civile, a ainsi organisé des consultations nationales à travers les dix-sept provinces du pays. Des consultations destinées à la diaspora se sont également déroulées à Dar-es-Salaam et à Bruxelles, les 14 et 21 mars 2010 respectivement.

27. Les consultations nationales se sont achevées en mars 2010. Une copie du rapport daté du 20 avril 2010 a été communiquée au chef de l'État burundais et une autre au Représentant exécutif du Secrétaire général des Nations Unies au Burundi quelques jours plus tard. Cependant, au moment de la visite de l'expert indépendant, la remise officielle de ce rapport n'avait pas encore eu lieu. Des organisations de la société civile burundaise avaient alors mis en doute la volonté réelle du Gouvernement de mettre en place ces mécanismes de justice de transition et craint un risque de manipulation du rapport. Au cours de sa visite, l'expert indépendant a déploré le retard enregistré dans le processus de mise en place de ces mécanismes et appelé les autorités à publier le rapport définitif des consultations nationales. Ce retard pourrait néanmoins s'expliquer par la longueur exceptionnelle du processus électoral qui a mobilisé une grande partie de l'administration. Le rapport des consultations nationales a finalement été remis au chef de l'État et au Représentant exécutif du Secrétaire général des Nations Unies au cours d'une cérémonie officielle qui s'est tenue le 7 décembre 2010. Le rapport est en cours de diffusion dans le pays et désormais disponible sur le site électronique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)². L'expert indépendant a pris note avec satisfaction des déclarations du chef de l'État, qui a présenté la justice de transition comme une de ses priorités, confirmant ainsi la détermination qu'il avait montrée à ce sujet dans son discours d'investiture du 27 août 2010. L'expert souhaite que cette priorité se traduise dans les faits. Il serait à cet égard nécessaire que les préoccupations et les propositions exprimées par la société civile burundaise au cours des consultations nationales soient, dans toute la mesure du possible, prises en considération lors de la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle.

2. Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)

28. Des avancées significatives ont été enregistrées concernant la création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme. En janvier 2010, le Gouvernement a en effet adopté, en Conseil des ministres, un projet de loi devant constituer la base juridique de cette commission. Ce projet de loi a été transmis au Parlement quelques mois plus tard. Cependant, il n'a pas pu être discuté par le Parlement en raison des élections communales, présidentielles et législatives. Durant sa visite à Bujumbura, l'expert indépendant a été informé par le Gouvernement que la loi relative à la création de ladite commission serait votée et promulguée avant la fin de l'année 2010.

29. L'expert indépendant a rappelé au Gouvernement que, par sa résolution 9/19 (A/HRC/RES/9/19), le Conseil des droits de l'homme avait demandé au Burundi la mise en place d'une commission indépendante des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris³. L'expert indépendant avait également fait part au Gouvernement de ses préoccupations au regard de la conformité du projet de loi aux exigences des Principes de Paris, notamment concernant la procédure de désignation et le statut des membres de la commission. Le projet de loi tel qu'initialement transmis au Parlement contenait des

² Voir <http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/BIIndex.aspx>

³ Résolution 48/134 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993 sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (voir le document A/RES/48/134 du 4 mars 1994 et son annexe intitulée *Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme*).

dispositions qui ne permettaient pas de garantir l'indépendance de cette institution en raison du choix et de la nomination des commissaires par l'Exécutif à partir d'une liste de noms soumis par les différents corps d'origine. Les Principes de Paris accordent une importance capitale au mode de nomination des commissaires tout comme à la participation effective de la société civile au processus. La représentation satisfaisante des différentes composantes de la population au sein de la commission constitue un gage de son indépendance et, en conséquence, de sa crédibilité auprès de la population et des observateurs nationaux et internationaux.

30. Il convient de faire observer que le processus de création de la commission nationale indépendante des droits de l'homme a été soutenu par des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent que cette institution soit dotée de prérogatives en matière de promotion et de protection des droits de l'homme au Burundi. Certains de ces partenaires, des organisations non gouvernementales en particulier, ont communiqué au Gouvernement leurs observations au sujet de la conformité du projet de loi avec les Principes de Paris. Le 23 décembre 2009, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avait transmis au Gouvernement ses observations sur le mode de nomination des commissaires et sur le budget de l'institution. Au cours de son séjour au Burundi, l'expert indépendant avait regretté que ces observations n'aient pas été prises en compte dans le projet de loi soumis au Parlement.

31. La loi portant création de la CNIDH a finalement été adoptée par le Parlement le 14 décembre 2010. L'expert indépendant note avec satisfaction que la loi prend en compte la plupart des observations formulées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les préoccupations qu'il a lui-même exprimées sur le projet de loi initial au cours de sa visite au Burundi, notamment ses observations et préoccupations relatives à l'indépendance et à l'impartialité de la CNIDH. Cette loi a été approuvée par le Sénat le 24 décembre 2010 et promulguée par le Président de la République le 5 janvier 2011.

32. L'expert indépendant se félicite de la création de la Commission, qui est composée de sept membres et dotée d'importantes prérogatives. Il appelle maintenant de ses vœux sa mise en place rapide et effective dans le plein respect des Principes de Paris, et invite tous les partenaires du Burundi à apporter leur appui à son établissement et au démarrage de ses activités.

3. *Ombudsman*

33. L'expert indépendant note avec satisfaction l'adoption de la loi N.1/03 du 25 janvier 2010 portant organisation et fonctionnement de l'Ombudsman. Aux termes de l'article 6 de cette loi, l'*Ombudsman* a pour mission d'examiner les plaintes et d'enquêter sur les fautes de gestion administrative et sur les violations des droits de l'homme commises par les agents de l'État; d'adresser des recommandations aux autorités compétentes; de jouer un rôle de médiation entre l'administration et les citoyens; d'assumer des missions générales de rapprochement et de réconciliation des forces politiques et sociales sur demande du Président de la République; et d'observer le fonctionnement de l'administration publique.

34. L'institution de l'*Ombudsman* étant prévue dans les Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation, l'expert indépendant salue sa mise en place en novembre 2010. Compte tenu de la mise en place toute récente de cette institution, l'expert indépendant n'a pas encore eu le temps d'apprécier de façon objective son rôle et son effectivité. Il présentera son évaluation à l'issue de sa prochaine visite au Burundi.

III. Situation des droits de l'homme

A. Principales allégations de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales

1. Atteintes au droit à la vie

35. Au cours de la période considérée, des agents de la force publique, et plus précisément de la Police nationale du Burundi (PNB) et de la Force de défense nationale (FDN), auraient été impliqués dans diverses violations du droit à la vie. Des agents de la force publique auraient ainsi sommairement exécuté neuf personnes en août, septembre et octobre 2010. Le 26 août, la police aurait arrêté une personne à Musigati (province de Bubanza) qu'elle aurait exécutée le jour même au motif que celle-ci lui avait tendu une embuscade; cette personne aurait été inhumée le 27 août 2010 par l'administration communale et la police sans que la famille en soit informée. Quatre autres personnes, appréhendées par la police le 7 septembre 2010 à Buganda (province de Cibitoke), auraient par ailleurs été sommairement exécutées dans la même journée. La police a déclaré avoir été attaquée lorsqu'elle a voulu emmener ces personnes sur le lieu du vol en vue d'identifier d'autres voleurs. Selon la police judiciaire, les balles ont atteint les victimes au niveau supérieur du côté droit de leur colonne vertébrale, au front, à la poitrine, aux cuisses et au milieu du thorax. L'administration et la police ont procédé à l'inhumation le 8 septembre 2010 sans contacter les familles. En outre, six autres personnes auraient été arrêtées le 2 octobre 2010 dans la commune de Buganda (province de Cibitoke) par la Force de défense nationale sur la base d'une information d'un agent des services de renseignement. Elles auraient été remises à la police à Buganda, qui les aurait détenues dans ses cachots. Aux environs de 23 heures, le jour même de leur arrestation, la police aurait conduit trois de ces personnes vers une destination inconnue. Leurs corps ont été retrouvés dans la rivière de la Ruzizi, zone Gatumba, commune de Mutimbuzi (province de Bujumbura rural) les 5, 6 et 9 octobre 2010. Un membre des Forces nationales de libération aurait également été exécuté le 7 septembre 2010 par des éléments de la FDN à Gitaramuka, zone de Ruziba, commune de Kanyosha, mairie de Bujumbura, alors qu'il tentait de s'enfuir. Le 27 septembre, l'état-major de la FDN a confirmé à la Division des droits de l'homme et justice des Nations Unies l'implication de ses éléments dans cet acte.

36. Le 16 novembre 2010, le Procureur général de la République a informé l'expert indépendant qu'il avait mis sur pied une commission composée de quatre magistrats et de deux officiers de police judiciaire pour enquêter sur les violations susmentionnées et rendre son rapport au parquet général dans le délai d'un mois. Il a justifié la création de cette commission par la gravité et la complexité de l'affaire. L'expert indépendant lui a cependant fait part de ses inquiétudes dans la mesure où cette commission n'était toujours pas opérationnelle trois semaines après sa création. La commission devait rendre son rapport le 25 novembre 2010. Cependant, au cours d'une conférence de presse tenue le 24 décembre 2010, la Ministre de la justice a indiqué que cette commission n'avait pas été en mesure d'accomplir sa mission faute de ressources financières. L'expert indépendant déplore une telle carence qui, selon lui, ne peut que renforcer le sentiment d'impunité qui prévaut au sein de la population burundaise. En conséquence de quoi, il demande instamment au Gouvernement de doter cette commission des moyens de fonctionner de manière adéquate.

37. Au cours de sa rencontre avec le Procureur général, l'expert indépendant a rappelé qu'une commission similaire avait été mise sur pied pour enquêter sur l'assassinat du Vice-

Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME)⁴, et que ce dossier était toujours en cours d'instruction. L'expert indépendant estime que le parquet se doit de lancer l'action publique contre les présumés auteurs de violations des droits de l'homme sans qu'il soit nécessaire de recourir à la mise en place de commissions.

2. Atteintes au droit à l'intégrité physique

38. L'expert indépendant a reçu des informations en provenance de différentes sources faisant état d'une hausse des cas d'atteinte au droit à l'intégrité physique. La plupart du temps, les auteurs seraient des agents des services de renseignement et les victimes des membres de l'opposition arrêtés en raison de leur implication présumée dans les jets de grenades intervenus pendant la campagne électorale qui a précédé les élections présidentielles et législatives. À titre d'exemple, de mai à fin octobre 2010, la Division des droits de l'homme et justice du BINUB a enregistré au moins 76 cas d'atteintes au droit à l'intégrité physique, dont 18 cas de torture attribués au Service national de renseignement (SNR) et à la Police nationale du Burundi (PNB), 55 cas de mauvais traitements par des éléments du SNR et de la PNB et 3 cas de mauvais traitements par des agents de la FDN. Il convient de relever que pratiquement aucun cas de torture n'a été rapporté au Burundi au cours des deux années qui ont précédé le processus électoral de 2010.⁵ La recrudescence de ces cas de torture s'expliquerait notamment par le fait que les auteurs de ces violations sont restés impunis.

39. L'expert indépendant s'est entretenu avec plusieurs détenus à la prison de Mpimba à Bujumbura, qui ont déclaré avoir été battus et menacés de mort par des agents du SNR au cours de leur interrogatoire.

40. Le conseiller du bureau exécutif de l'Union pour la démocratie et le développement (UPD), lui-même un ancien policier, a déclaré qu'il avait été arrêté en compagnie de deux membres du FNL, le 1^{er} juillet 2010, par la police et des agents du SNR à une station d'essence située à Bujumbura, alors qu'il revenait de la permanence du FNL à Mutanga nord. En arrivant à la station d'essence, il avait vu deux véhicules s'approcher. L'un d'eux était une camionnette du SNR. Le conducteur, qu'il a identifié, était accompagné par des agents qui étaient alors ses collègues lorsqu'il travaillait dans la police. Ces derniers auraient tiré des balles en l'air pour les intimider, puis les auraient maîtrisés et conduits directement au bureau du SNR.

41. Le conseiller de l'UPD a déclaré à l'expert indépendant qu'il avait été frappé par quatre policiers au cours de son interrogatoire, en présence du chef de cabinet du Directeur général du SNR et du Directeur adjoint de la PNB. Les enquêteurs l'auraient interrogé sur les attaques à la grenade perpétrées dans certains quartiers de la capitale. Il aurait ensuite été frappé au dos avec une grosse pierre par un agent qu'il a pu identifier. Il a ajouté avoir été giflé et frappé avec une pince par un ex-soldat démobilisé. Ce dernier lui aurait arraché une partie de l'oreille avec cette pince et l'aurait ensuite forcé à avaler celle-ci. L'expert indépendant a pu constater l'existence de cicatrices sur l'oreille de la victime. Le conseiller de l'UPD a ajouté que d'autres agents l'avaient frappé sur tout le corps, notamment au niveau des fesses, des organes génitaux, du visage, du nez, du front et des pieds. Comme il

⁴ Ernest Manirumva, Vice-Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une ONG burundaise sise dans le quartier Mutanga sud à Bujumbura, a été assassiné dans la nuit du 8 au 9 avril 2009 à son domicile par des individus non identifiés, qui ont également saccagé sa maison et auraient dérobé plusieurs documents se rapportant aux activités de son organisation.

⁵ Voir le paragraphe 33 du rapport A/HRC/16/CRP/1 en date du 29 septembre 2010.

essayait de stopper le saignement de son nez avec ses mains, on lui aurait demandé d'avaler son propre sang. Les observateurs des Nations Unies ont pu constater qu'une partie de son oreille avait été amputée, que son nez et ses pieds étaient enflés, et que ses fesses étaient très boursoufflées. La victime a déclaré avoir subi ces actes de torture jusqu'au lundi 5 juillet 2010 et avoir ensuite été détenue dans les toilettes pendant cinq jours.

42. La victime a en outre indiqué que, le 5 juillet 2010, le chef de cabinet du Directeur général du SNR a donné l'ordre à un officier de garde de la sortir du cachot avant l'arrivée des observateurs des Nations Unies, qui ont visité les cachots du SNR à cette date. Elle a été emmenée au bord du lac Tanganyika, où elle est restée jusqu'à la fin de cette visite. En cours de route, à l'endroit du monument dit «chez Ndadaye», un agent du SNR lui a demandé de faire sa dernière prière avant son exécution.

43. Selon le conseiller de l'UPD, un officier de police judiciaire a ensuite rédigé un procès-verbal qu'il lui a demandé de signer. Il dit avoir refusé de signer ce procès-verbal d'interrogatoire au motif que l'officier de police judiciaire ne lui avait pas posé de question précise au cours de l'interrogatoire. Il a déclaré avoir porté plainte par l'intermédiaire de son avocat contre les agents qui l'avaient maltraité dans l'enceinte du SNR, mais que les suites judiciaires de sa plainte se faisaient toujours attendre.

44. Le Gouvernement du Burundi a informé l'expert indépendant que les autorités policières avaient pris des mesures disciplinaires contre une centaine de policiers qui avaient violé le code de déontologie de l'institution. L'expert indépendant regrette, toutefois, que le SNR n'ait pas fait de même en enquêtant sur les agents qui auraient commis des violations des droits de l'homme sur des personnes détenues dans les cachots de cette institution. L'expert indépendant est d'avis que la question des droits de l'homme ne sera pas résolue au Burundi tant que les autorités continueront de nier les allégations de violations. Les autorités burundaises devraient en conséquence faire la lumière sur les allégations de violation des droits de l'homme qui auraient été commises dans les locaux du SNR afin de rétablir la confiance de la population à l'égard des forces de sécurité.

45. L'expert indépendant relève, toutefois, que certaines violations des droits de l'homme commises par la Force de défense nationale ont fait l'objet d'enquêtes disciplinaires par la hiérarchie de l'institution. L'expert indépendant a en effet été informé de l'arrestation de plusieurs auteurs et de l'ouverture d'une enquête par l'auditorat militaire. Ce serait le cas d'un commandant de la FDN qui aurait commis et ordonné des sévices corporels sur un individu qu'il aurait emmené de force hors d'un commissariat de police de la commune de Bwiza, le 15 juillet 2010 au matin. L'individu en question s'était présenté à ce commissariat en réponse à une convocation qui lui avait été adressée par un officier de police judiciaire au sujet du vol d'une motocyclette appartenant au commandant en question.

46. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué à l'expert indépendant que la majorité des victimes de mauvais traitements ou de torture craignaient de dénoncer les agissements dont elles auraient fait l'objet ou de porter plainte devant les juridictions compétentes. Leur crainte serait due aux menaces et intimidations des agents des services de police et de sécurité. L'expert indépendant a tenu à rappeler au Procureur général auprès de la Cour suprême que les autorités judiciaires ont l'obligation de diligenter des enquêtes sur les allégations de torture, même en l'absence de plainte déposée par la victime. Le système judiciaire doit en effet inspirer confiance aux victimes. Celles-ci doivent notamment être assurées du fait que des mesures seront prises pour les protéger. L'absence de poursuite à l'encontre des auteurs présumés d'actes de torture ou de mauvais traitement ne peut que favoriser l'instauration d'un climat d'impunité, qui à son tour ne peut que favoriser la commission de tels actes.

3. Atteintes aux libertés d'expression et de réunion

47. Selon les informations reçues par l'expert indépendant, plusieurs cas d'atteinte à la liberté d'expression de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme ont été recensés au Burundi pendant la période considérée. Ces atteintes consistent notamment en des appels anonymes, convocations abusives, arrestations et emprisonnements arbitraires. Les autorités affirment que la liberté d'expression est garantie et effective dans le pays, en faisant valoir l'existence d'un grand nombre de stations de radio et de journaux à Bujumbura. Elles soulignent toutefois que l'exercice de la liberté d'expression ne saurait être abusif et qu'il a pour corollaire certaines responsabilités de la part des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Elles affirment que certains journalistes et défenseurs des droits de l'homme sont en réalité des membres de l'opposition.

48. Certains médias et ONG de défense des droits de l'homme sont pour leur part convaincus que le Gouvernement cherche à les museler et à faire taire les critiques. Ils citent en exemple la révocation, le 18 mai 2010, du permis de travail de la chercheuse de *Human Rights Watch*, Neela Ghoshal, par le Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale. Cette décision aurait été prise après la publication, le 14 mai 2010, d'un rapport faisant état de certains manquements par le Burundi en matière de prévention des crimes à connotation politique et d'investigations appropriées. Le 20 mai 2010, onze ONG nationales et internationales ont, en guise de protestation, publié un communiqué dans lequel elles déclarent que cette mesure est une forme d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, et appellent le Gouvernement à tenir compte du rapport de *Human Rights Watch* et à appliquer ses recommandations afin de prévenir et punir les violations des droits de l'homme à connotation politique.

49. C'est dans ce contexte que, le 26 mars 2010, deux ONG nationales, l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) et l'Association pour la protection des droits humains et des prisonniers (APRODH), ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles affirment que leur président respectif, Gabriel Rufyiri et Pierre Claver Mbonimpa, ont reçu des menaces de mort.

50. Des partis membres de l'Alliance des démocrates pour le changement au Burundi (ADC-Ikibiri) ont également fait état de menaces et d'entraves à l'exercice du droit de réunion. Le 15 novembre 2010, l'expert indépendant a rencontré une délégation de l'Alliance, qui lui a remis un mémorandum faisant état d'allégations de violation des droits de l'homme, notamment d'arrestations suivies de détention, d'atteintes au droit de réunion et de mauvais traitements. Le Ministre de l'intérieur aurait ainsi envoyé une correspondance à tous les partis politiques leur interdisant la formation de coalitions politiques en dehors de la période électorale. Selon les membres de l'ADC-Ikibiri, le pouvoir en place vise tout spécialement à interdire à cette coalition de fonctionner pour éliminer toute forme d'opposition sérieuse. De nombreux militants et responsables de la coalition en possession de documents officiels de la coalition auraient été arrêtés et emprisonnés. À titre d'illustration, le mémorandum susmentionné cite des membres de la coalition ADC-Ikibiri arrêtés, détenus et malmenés par les forces de sécurité le 9 juin 2010 alors qu'ils se rendaient à Rumonge pour y organiser une réunion. Il semblerait que les forces de sécurité aient reçu des directives claires de la part du Gouvernement pour empêcher toute réunion politique de cette coalition pendant la période électorale. L'expert indépendant a rencontré des membres de cette coalition à la prison de Mpimba à Bujumbura. Ceux-ci lui ont notamment déclaré qu'ils n'avaient pas été présentés devant un juge aux fins de confirmer ou d'infirmier leur détention, ce qui est contraire aux prescriptions du Code de procédure pénale burundais.

51. Au cours de sa visite à la prison de Mpimba, l'expert indépendant a également rencontré Jean Claude Kavumbagu, journaliste et Directeur de l'agence Net Press. Celui-ci a été arrêté à son bureau le 17 juillet 2010 par le Commissaire de police de la région ouest

sur présentation d'un mandat d'amener délivré par le Procureur de la République près le tribunal de grande instance en mairie de Bujumbura. M. Kavumbagu a déclaré qu'il a été conduit devant un magistrat pour être interrogé. Il a été arrêté pour avoir publié un article, le 12 juillet 2010, dans lequel il critiquait les forces de sécurité burundaises et mettait en doute leur capacité à défendre le pays contre une éventuelle attaque du groupe El Shabab. L'article faisait suite aux attentats perpétrés le 11 juillet 2010 à Kampala, Ouganda, et aux menaces proférées contre le Burundi par ce groupe d'insurgés somaliens en raison de la présence de troupes burundaises au sein de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

52. Après deux heures d'interrogatoire, hors de la présence de son avocat, M. Kavumbagu a été officiellement inculpé de trahison et immédiatement transféré à la prison de Mpimba. M. Kavumbagu a été accusé de trahison au sens de l'article 570, alinéa 2, du Code pénal burundais, qui interdit à tout Burundais «en temps de guerre [de participer] sciemment à une entreprise de démoralisation de l'Armée ou de la Nation ayant pour objet de nuire à la défense nationale». La trahison est punie de l'emprisonnement à perpétuité. Or, les autorités compétentes n'ont pas explicitement déclaré que le Burundi se trouvait en temps de guerre, ce qui justifierait le chef d'inculpation de trahison tel que défini dans le Code pénal. La détention provisoire aurait été ordonnée par un magistrat instructeur sans aucun fondement légal. En effet, aux termes de l'article 71 du Code de procédure pénale, la détention préventive ne peut être ordonnée que si elle constitue l'unique moyen de conserver les preuves, de préserver l'ordre public, de protéger l'inculpé, de mettre fin à l'infraction ou de prévenir son renouvellement, ou de garantir le maintien de l'inculpé à la disposition de la justice.

53. Accompagné de son avocat, M. Kavumbagu a comparu le 20 juillet 2010, pour la deuxième fois, devant le Procureur de la République, qui l'a de nouveau interrogé au sujet de l'accusation dont il fait l'objet. Son avocat en a profité pour demander la mise en liberté provisoire de son client. Le Procureur de la République a promis de répondre à cette demande dans les 48 heures à venir, mais au lieu de cela, il a transmis le dossier à un juge qui a confirmé la mesure de détention de M. Kavumbagu. Le prévenu a fait appel de cette décision devant la cour d'appel de Bujumbura, qui l'a confirmée dans un arrêt en date du 9 novembre 2010.

54. Au cours de ses entretiens avec le Ministre de la justice et Garde des sceaux et avec le Procureur général près la Cour suprême, l'expert indépendant a exprimé ses préoccupations au sujet de la situation de M. Kavumbagu. Il a estimé que le maintien en détention du journaliste n'était pas nécessaire en l'espèce et a demandé que l'intéressé soit jugé le plus rapidement possible. Ses interlocuteurs lui ont assuré que le procès allait prochainement avoir lieu. L'expert indépendant déplore, toutefois, qu'à la date de la rédaction du présent rapport, les autorités judiciaires n'aient toujours pas fixé la date du procès.

4. Lenteur du système judiciaire et mauvaises conditions carcérales

55. Au cours de sa visite à la prison de Mpimba, l'expert indépendant s'est entretenu avec plusieurs détenus. Ces derniers se sont plaints des conditions de détention et de la lenteur du système judiciaire. Cette lenteur et le recours abusif à la détention préventive exacerbent la situation sanitaire dans ladite prison, qui abrite actuellement quatre fois plus de détenus qu'elle ne peut en accueillir. L'expert indépendant a fait part au Directeur de la prison de ses préoccupations au regard des conditions carcérales.

56. L'expert indépendant a fait part de ces mêmes préoccupations à la Ministre de la justice et Garde des sceaux. Il a également attiré l'attention de la Ministre sur la lenteur observée dans le traitement judiciaire de certains dossiers et sur le recours abusif à la détention préventive. Ce dernier s'avère être une des causes de la surpopulation carcérale

notamment à la prison de Mpimba. Il a rappelé le peu de progrès enregistré dans l'instruction de l'assassinat, le 9 avril 2009, du Vice-Président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) et d'autres affaires concernant des violations graves des droits de l'homme.

57. En réponse, la Ministre de la justice s'est engagée à examiner la possibilité d'accélérer les procédures judiciaires et de faire prononcer des peines de substitution pour les infractions mineures.

B. Réforme du système judiciaire

58. L'inadaptation du cadre juridique et l'insuffisance de personnel qualifié de moyens matériels, financiers et logistiques constituent indubitablement des obstacles majeurs à une bonne administration de la justice au Burundi. Bien qu'au cours de ces cinq dernières années, des avancées aient été enregistrées, notamment sur le plan de la réhabilitation et de la construction d'infrastructures ainsi que du renforcement des capacités des magistrats, les défis à relever demeurent importants.

59. L'indépendance de la magistrature constitue une des principales faiblesses du système judiciaire burundais. Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucun progrès significatif n'a été enregistré dans le renforcement de l'indépendance de l'institution judiciaire. La loi portant statut des magistrats n'a pas encore fait l'objet d'une révision permettant de garantir l'indépendance effective de ces derniers, notamment l'inamovibilité des magistrats du siège. Le recrutement des magistrats ne se déroule toujours pas dans un cadre compétitif et le Conseil supérieur de la magistrature, garant de l'indépendance de la magistrature, n'est pas associé au dit recrutement. Le rôle du Conseil supérieur de la magistrature en matière disciplinaire est également marginal. Ainsi, certains magistrats ont estimé avoir été mutés dans une autre juridiction en raison des décisions qu'ils auraient pu rendre dans telle ou telle affaire. L'expert indépendant a attiré l'attention de la Ministre de la justice sur ces insuffisances. La Ministre a notamment assuré que des mesures seraient prises pour revitaliser le rôle du Conseil supérieur de la magistrature tant sur le plan disciplinaire que du recrutement.

60. Outre le manque d'indépendance des magistrats, le système judiciaire burundais pâtit d'un manque de personnel qualifié, d'un déséquilibre ethnique historique dans sa composition, d'une relative méconnaissance de la législation nationale et des normes internationales, ainsi que de l'insuffisance des moyens financiers et logistiques. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a adopté un certain nombre de mesures. Il a notamment procédé à un exercice de rééquilibrage sur la base de l'origine ethnique et du genre ainsi qu'à un réajustement des salaires. La Ministre de la justice a également informé l'expert indépendant que les prochaines promotions de magistrats seraient recrutées par concours.

IV. Recommandations

A. À l'intention du Gouvernement burundais

61. **L'expert indépendant encourage le Gouvernement à créer les conditions nécessaires à l'exercice libre de leurs activités par tous les partis politiques, tant individuellement qu'au sein de coalitions. Il exhorte également le Gouvernement à engager un dialogue constructif avec tous les partis de l'opposition.**

62. Préoccupé par la lenteur de certaines procédures judiciaires, l'expert indépendant demande instamment aux autorités burundaises concernées d'accélérer les enquêtes relatives à l'assassinat du Vice-Président d'OLUCOME, aux allégations de violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans les locaux des services de renseignement et aux exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises dans les provinces de Bujumbura rural, Bujumbura mairie, Bubanza et Cibitoke. En outre, il exhorte les autorités à faire en sorte que les auteurs de ces agissements soient traduits en justice le plus rapidement possible.

63. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement burundais à prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour faire traduire en justice dans les plus brefs délais les membres des forces de défense et de sécurité ainsi que toutes les autres personnes présumées coupables de violations graves des droits de l'homme.

64. L'expert indépendant demande au Gouvernement burundais de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour réformer le système judiciaire burundais, notamment en ce qui concerne le recrutement et l'indépendance des magistrats.

65. L'expert indépendant se félicite de la remise officielle au chef de l'État du rapport intitulé *Les consultations nationales sur la mise en place des mécanismes de justice de transition* et de sa publication. Il appelle le Gouvernement à mettre en place à brève échéance ces mécanismes de justice transitionnelle, de manière à parachever le processus de réconciliation nationale.

66. L'expert indépendant se félicite de l'adoption de la loi portant création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Il invite le Gouvernement à établir rapidement cette commission dans le plein respect des Principes de Paris.

B. À l'intention de la communauté internationale

67. L'expert indépendant appelle la communauté internationale à presser le Gouvernement burundais de créer un climat propre à permettre à tous les partis politiques burundais d'exercer pleinement leurs activités et à encourager ces derniers et le Gouvernement à engager un dialogue constructif.

68. L'expert indépendant appelle la communauté internationale à intensifier le soutien qu'elle apporte au Gouvernement burundais dans plusieurs domaines, notamment dans celui du renforcement des capacités du système judiciaire.

69. L'expert indépendant encourage enfin la communauté internationale à accompagner le Gouvernement dans la mise en place effective et le démarrage des activités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et des mécanismes de justice transitionnelle.